Yvelines
Conseil général

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 282 – Juin 2013

Publié le 8 juillet 2013

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-354 du 10 juin 2013	Délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports.	1
AD 2013-355 du 17 juin 2013	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information.	5
AD 2013-356 du 24 juin 2013	Délégation de signature au sein du territoire des Méandres de la Seine.	7
AD 2013-357 du 13 juin 2013	Délégation de signature au sein du territoire de Ville nouvelle.	10
AD 2013-358 du 13 juin 2013	Délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise.	13
AD 2013-359 du 24 juin 2013	Délégation de signature au sein du territoire du Mantois.	16
AD 2013-360 du 13 juin 2013	Fixant le prix de vente de l'ouvrage 78+1 personnalités illustrent les Yvelines Tome 2 et le prix de vente global des deux publications : 78 personnalités illustrent les Yvelines 78+1 personnalités illustrent les yvelines Tome 2.	19

DIRECTION DES FINANCES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-361 du 19 juin 2013	Autorisation permanente et générale donnée au Payeur départemental des Yvelines de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD)	21

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-362 du 24 mai 2013	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 4 entre la RN 191 et la limite de Département, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Allainville-aux-Bois.	22
AD 2013-363 du 1er juin 2013	Limitation provisoire de la vitesse des véhicules sur la RD 284, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Germain en Laye.	24

AD 2013-364 du 7 juin 2013	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 22, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chanteloup les Vignes.	**26**
AD 2013-365 du 14 juin 2013	Réglementation temporaire de la circulation sur les RD 80 et 906, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Gazeran.	**28**
AD 2013-366 du 18 juin 2013	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 170, communes de Vert, Boinvilliers, hors agglomération.	**30**
AD 2013-367 du 18 juin 2013	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 205, communes de Jambville, Montalet-le-Bois et Lainville-en-Vexin, hors agglomération.	**31**
AD 2013-368 du 25 juin 2013	Réglementation de la circulation sur la D 113, commune de Guerville hors agglomération.	**33**

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2013-369 du 25 mars 2013	Abrogeant l'article 4 de l'arrêté du 31 mars 2011 suite à changement de personnel de la micro-crèche privée « Les P'tits Rigolos » située 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles.	**34**
AD 2013-370 du 25 mars 2013	Abrogeant l'article 4 de l'arrêté du 31 mars 2011 suite à changement de personnel de la micro-crèche privée « Les Aventuriers » située 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles.	**36**
AD 2013-371 du 13 mai 2013	Autorisant la présidente de l'Association « La Ronde des Doudous » sise 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval, à porter la capacité de la micro-crèche privée dénommée « La Ronde des Doudous » située 2 rue du Clos Noyon à Maule, à 4 places supplémentaires, à compter du 29 avril 2013.	**38**
AD 2013-372 du 13 mai 2013	Autorisant le président de la société « People & Baby » sise 9 avenue Hoche à Paris à exploiter la crèche collective privée dénommée « Mon Tipi » et située 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux.	**41**
AD 2013-373 du 29 mai 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à SAU 78 – 2 allée de la Fresnerie à fontenay le Fleury	**43**
AD 2013-374 du 31 mai 2013	Autorisant la gérante de la SARL « A 2 PAS » sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, à ouvrir, à compter du 3 juin 2013, la micro crèche privée dénommée « Turquoise » et située 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville.	**45**
AD 2013-375 du 6 juin 2013	Abrogeant l'article 1 de l'arrêté du 21 septembre 2012 suite au changement d'adresse de la gérance de la SARL « Les Canetons » initialement située 19 allée du Val de Cruye à l'Etang la Ville.	**48**
AD 2013-376 du 7 juin 2013	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Plaisir Jeunesse – 8 passage Paul Langevin à Plaisir.	**50**

AD 2013-377 du 17 juin 2013	Abrogeant l'arrêté du 22 juillet 2008 suite à un changement de directeur adjoint du multi-accueil « Babiblou Gramont » situé 11 rue Gramont à Saint Germain en Laye, géré par la société EVANCIA SAS BABILOU sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92)	**52**
AD 2013-378 du 17 juin 2013	Abrogeant l'arrêté du 27 septembre 2012 au vu du changement de référente technique de la micro-crèche privée « TipiOne » située 31 rue Alfred Lasson à Mézy sur Seine.	**54**
AD 2013-379 du 17 juin 2013	Abrogeant l'arrêté du 29 octobre 2010 au vu du changement de la directrice adjointe du multi-accueil collectif « Le Petit Prince » situé 3 place Henri Hamel à Saint Nom la Bretèche géré par la société « Evancia SAS Babilou' sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92).	**56**
AD 2013-380 du 17 juin 2013	Abrogeant l'arrêté du 3 janvier 2011 au vu du changement de la directrice adjointe du multi-accueil collectif « Bébés à Bord » situé 1 rue Jacques Cartier à Guyancourt géré par la société « Evancia SAS Babilou » sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92).	**58**
AD 2013-381 du 17 juin 2013	Abrogeant l'arrêté du 12 octobre 2007 au vu du changement de la directrice adjointe du multi-accueil collectif « Les P'tits Pilotes » situé route Militaire, Chemin de Gisy à Vélizy-Villacoublay, géré par la Société « La Ronde des Crèches » du groupe « Evancia SAS Babilou » 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92).	**60**
AD 2013-382 du 19 juin 2013	Habilitant l'association APSY née de la fusion entre l'association Ajir et l'association Les Vernes dont le siège social est situé 22 rue de Triel à Chanteloup les Vignes, à réaliser des travaux de prévention spécialisée sur les communes de Verneuil sur Seine, Vernouillet, Les Mureaux, Saint Germain en Laye, Limay, Achères et Chanteloup les Vignes	**62**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2013-383 du 6 juin 2013	Autorisant la résidence « Les jardins d'Eleusis » située 6 Grands Rue à Ezanville (95460), à accueillir, en hébergement complet, Mme Asuncion LACASA, bénéficiaire de l'aide sociale.	**64**
AD 2013-384 du 12 juin 2013	Création d'un lieu de vie de 20 places sur le territoire d'action sociale du Mantois dans le département des Yvelines – Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 12 juin 2013.	**66**
AD 2013-385 du 12 juin 2013	Création d'un lieu de vie de 24 places sur le territoire d'action sociale du sud yvelines dans le département des Yvelines – Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 12 juin 2013.	**67**
AD 2013-386 du 12 juin 2013	Création d'un lieu de vie de 20 places sur le territoire d'action sociale de la Seine et Mauldre dans le département des Yvelines – Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 12 juin 2013.	**68**

AD 2013-387 du 12 juin 2013	Création d'un lieu de vie de 20 places sur le territoire d'action du Centre Yvelines dans le département des Yvelines – Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 12 juin 2013.	**69**
AD 2013-388 du 29 mars 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD HGMS – budget annexe E2 – 220 rue Mansart à Plaisir.	**70**
AD 2013-389 du 12 juin 2013	Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un centre d'accueil de jour de 10 places adossé à l'EHPAD sur le territoire d'action sociale de Méandres de la Seine – Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet médico-social réunie le 12 juin 2013.	**73**
AD 2013-390 du 11 juin 2013	Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un centre d'accueil de jour de 10 places adossé à l'EHPAD sur le territoire d'action sociale de Grand Versailles – Avis rendu par la Commission de sélection conjointe d'appel à projet médico-social réunie le 11 juin 2013.	**74**
AD 2013-391 du 10 juin 2013	Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire sur le territoire d'action sociale de Ville nouvelle – Avis rendu par la Commission de sélection conjointe d'appel à projet médico-social réunie le 11 juin 2013.	**75**
AD 2013-392 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Foyer de Vie « maison Perce Neige » - 18 route de Rambouillet à Mareil sur Mauldre	**76**
AD 2013-393 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Maison des Ainés – 20 route de Rambouillet à Mareil sur Mauldre.	**78**
AD 2013-394 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) – 164 avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.	**80**
AD 2013-395 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés (SAMSAH) – 164 Avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.	**82**
AD 2013-396 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée « Les Néfliers » ACPRO – 4 rue des Néfliers à Fourqueux.	**84**
AD 2013-397 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie résidence « Le Clair Bois » - 8 rue du Moulin aux Alluets le Roi	**86**
AD 2013-398 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour Le Mérantais – 114 route de Trappes à Magny les Hameaux.	**88**

AD 2013-399 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé La Maison des Aulnes – Allée des Orchidées à Maule.	**90**
AD 2013-400 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Le Prieuré – 1 Place du Théâtre à Villepreux.	**92**
AD 2013-401 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie « Pierre Delomez » - Route de Mantes à Breuil Bois Robert.	**94**
AD 2013-402 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Les Mésanges – 87 bis Chemin de Ronde à Croissy sur Seine.	**96**
AD 2013-403 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Foyer d'hébergement L'Envol Les Cordeliers – 2 rue des Cordeliers à Mantes la Jolie.	**98**
AD 2013-404 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Château vert de cœur Fondation Anne de Gaulle – 5 route Romainville à Milon la Chapelle.	**100**
AD 2013-405 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Saint Louis – 109 bis avenue de Paris à Versailles.	**102**
AD 2013-406 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale APEI de Mantes – 82 boulevard du Maréchal Juin à Mantes la Jolie.	**104**
AD 2013-407 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée APEI de Mantes – 8 rue de la Cellophane à Mantes la Ville.	**106**
AD 2013-408 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée Ferme d'Aigrefoin – Chemin rural à Saint Rémy les Chevreuse.	**108**
AD 2013-409 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Ferme d'Aigrefoin – chemin rural n° 3 à Saint Rémy les Chevreuse.	**110**
AD 2013-410 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Maison d'Eole – 45-55 rue des Chantiers à Versailles.	**112**
AD 2013-411 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre de jour Eole – 25 rue Ploix à Versailles.	**114**
AD 2013-412 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée Œuvre Falret – 7 rue Geroges Besse à Fontenay le Fleury.	**116**
AD 2013-413 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.	**118**

AD 2013-414 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale Montaigne – 3 Square Ampère à Fontenay le Fleury.	**120**
AD 2013-415 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement résidence La Colline – 2 bis rue Francisco Ferre à Saint Cyr l'Ecole.	**122**
AD 2013-416 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables au Foyer de vie Les Vignes Blanches – 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.	**124**
AD 2013-417 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables au Foyer d'hébergement Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux..	**126**
AD 2013-418 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables au Foyer d'accueil médicalisé Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.	**128**
AD 2013-419 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables au Foyer d'accueil médicalisé Le moulin – 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.	**130**
AD 2013-420 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale Service Relais – 114 rue de Versailles au Chesnay.	**132**
AD 2013-421 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale service d'accueil à l'habitat – 114 rue de Versailles au Chesnay.	**134**
AD 2013-422 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie La Maison des Bois – Rue de la Sablonnière à Richebourg.	**136**
AD 2013-423 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'accueil de jour FAM Mallet – 22 route de Gressey à Richebourg.	**138**
AD 2013-424 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé La Sablonnière – Rue de la Sablonnière à Richebourg.	**140**
AD 2013-425 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Fontaine Bouillante « Ville Lebrun » à Sainte Mesme.	**142**
AD 2013-426 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Ville Lebrun à Sainte Mesme.	**144**
AD 2013-427 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Centre de Richebourg – 22 route de Gressey à Richebourg.	**146**
AD 2013-428 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au fiyer d'hébergement Centre d'Habitat Horizons – 30 rue Amiral Lemonier à Marly le Roi.	**148**

AD 2013-429 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale du Val de Seine – Chemin des Ardilles – ZI « Les Ardilles » à Epône.	**150**
AD 2013-430 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée « Le Petit Parc » - ZAI du Petit Parc – 22/26 rue des Fontenelles à Ecquevilly.	**152**
AD 2013-431 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la SAS Les Courlis – 57 chemin des Cormeilles à Chatou.	**154**
AD 2013-432 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Les Monts Carrés – 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.	**156**
AD 2013-433 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement pour adultes handicapés Jacques Landat – 38 boulevard Carnot à Hardricourt.	**158**
AD 2013-434 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale « Avenir APEI » 30 rue Amiral Lemonier à Marly le Roi.	**160**
AD 2013-435 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Le Point du Jour – 2/4 allée des Chenevis à Conflans Sainte Honorine.	**162**
AD 2013-436 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie Résidence Les Sources – 28 rue de la Démènerie à Fontenay le Fleury.	**164**
AD 2013-437 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour 6 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury.	**166**
AD 2013-438 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Résidence Les Sources – 28 rue de la Démènerie à Fontenay le Fleury.	**168**
AD 2013-439 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement et d'insertion sociale « Vivre parmi les autres » - 31 avenue L.R. Duchesne à La Celle Saint Cloud.	**170**
AD 2013-440 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé « La Maison des Droux » - 2 Allée des Vergers à Mareil Marly.	**172**
AD 2013-441 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour La Cascade – 6 rue Gustave Eiffel – ZA du Bel Air à Rambouillet.	**174**
AD 2013-442 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement ARIMC – 11 rue Ferdinand Léger à Guyancourt.	**176**

AD 2013-443 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement La Maison Carnot – 32 rue Sadi Carnot à Rambouillet.	**178**
AD 2013-444 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale « Confiance » - 39 rue Chasles à Rambouillet.	**180**
AD 2013-445 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement « La Maison » - 41-43 rue de Poissy à Saint Germain en Laye.	**182**
AD 2013-446 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Maison d'Ulysse – Moutiers à Bullion.	**184**
AD 2013-447 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour « La Rencontre » - 18 rue de Normandie à Versailles.	**186**
AD 2013-448 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement résidence « Villa du Cèdre » - 14 avenue Mirabeau à Versailles.	**188**
AD 2013-449 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale Léopold Bellan – 35 avenue Jules Rein à Sartrouville.	**190**
AD 2013-450 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement Centre d'Habitat Léopold Bellan – 11 résidence Les Acacias à Montesson.	**192**
AD 2013-451 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Club Accueil Amitié C2A – 18 avenue Mirabeau à Versailles.	**194**
AD 2013-452 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie AGEHVS d'Ecquevilly – 2 rue du Parc à Ecquevilly.	**196**
AD 2013-453 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé « Le Bois des Saules » - Rue Gille Derozières à Plaisir.	**198**
AD 2013-454 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé l'Orée des Bouleaux – 32 avenue Edouard Fosse à Limay.	**200**
AD 2013-455 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'hébergement La Vallée – Le Bois des Mesnuls à Maule.	**202**
AD 2013-456 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie La montagne – Le Bois des Mesnuls à Maule.	**204**

AD 2013-457 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé « Pavillon Troas » - 19-21-23 rue Louis blériot à Guyancourt.	**206**
AD 2013-458 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour pour adultes handicapés du FAM « Pavillon Troas » - 19-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.	**208**
AD 2013-459 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants Guy Lamarque – Rue de l'Hermitage à Morainvilliers.	**210**
AD 2013-460 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé Charles Albert Houette – 33-37 rue de la Garenne à Sartrouville.	**212**
AD 2013-461 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé FAM HGMS – budget annexe P1 – 220 rue Mansart à Plaisir.	**214**
AD 2013-462 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer de vie HGMS – budget annexe P4 – 220 rue Mansart à Plaisir.	**216**
AD 2013-463 du 29 mars 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants – FAMAHV – HGMS – budget annexe P6 – 220 rue Mansart à Plaisir.	**218**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 11-06-2013
Affichage le 12-06-2013
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 282 - Juin 2013.

Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013-354
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction,
- les documents d'arpentage,
- les procès-verbaux de bornage,
- les ampliations de tout acte administratif
- les arrêts des pièces comptables,
- les arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles,
- les arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales,
- les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement,
- les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire,
- les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales,
- les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation,
- les arrêtés instituant des barrières de dégel,
- les avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental,

à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. ALPHAND, à :

- M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint,

et dans le domaine d'activité de leur sous-direction, service, pôle, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Sous-Directeur,
- M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENIQUETTE et de M. LEBLANC, à :

- Mme Marie LEPICARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF),
- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1),
- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2),
- Mme Nadine ROLLIN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT),

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT Sous-Directeur
- M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAY-BUGNICOURT et de M. CHIASSON, à :

- M. Michel BORRACCINO, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Laetitia FONTINELLE, Chef du Bureau Administratif,
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M Alain HUCHET, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- Mme Agnès LE BRIS, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),
- M. Laurent RIBOT, Chef du Bureau des Marchés (BM),

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIBOT, à :

- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Kamel OULD-SAID, Sous-Directeur
- M. Serge VAGNER, Adjoint au Sous-Directeur

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),
- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest.

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux (SETCS),
- Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),
- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud,

SUBDIVISION TERRITORIALE EST (SE) :

- M. Jean MOULIN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Jean-Louis DUBOIS, Adjoint au Chef de Subdivision,
- M. Jérôme LE BELLEGUY, Adjoint au Chef de Subdivision,

SUBDIVISION TERRITORIALE NORD-EST (SNE) :

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de Subdivision,
- M. Eric CELERIER, Adjoint au Chef de Subdivision,

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur, et à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50 000 € H.T par fournisseur.
- dans le cadre des marchés : actes spéciaux de sous-traitance, exemplaires uniques, procès verbaux de réception et décomptes généraux.

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur, M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint, M. Didier MEHEUT, Chef du Service Territorial Centre et Sud (STCS), M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO), Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC), M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES), M. Jean MOULIN, Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE), M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE) et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à M. Jean-Louis DUBOIS et à M. Jérôme LE BELLEGUY, Adjoints au Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE), à Mme Delphine GUIMARD et à M. Eric CELERIER, Adjoints au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE), dans le cadre de leur périmètre de compétences et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 € H.T. par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur, M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint, M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT, Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route (SGER), M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route, M Alain HUCHET, Chef du Parc, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUCHET à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc, dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 € H.T. par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1, il convient de préciser que par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors -taxes supérieur à 90.000 €,

Les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Frédéric ALPHAND, Directeur ou de M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Frédéric ALPHAND seront soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur Général des Services,

Les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 JUIN 2013

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 17-06-13
Affichage le 18-06-13
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 282 - Juin 2013

Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013-355
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Thierry Weibel, Directeur des Systèmes d'Information, dans le cadre des compétences de sa direction, dans les domaines informatique et de télécommunications.

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Thierry Weibel, à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7 600 ETTC ; cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22 800 ETTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry Weibel, Directeur, délégation est donnée à Mme Christèle Hévin-Bonnet, Responsable du Pôle Services aux Utilisateurs et à Mme Françoise Vassalli, Attaché Principal, à l'effet de signer ou viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, arrêts de pièces comptables et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

* les ordres de missions nationaux destinés aux collaborateurs de la Direction des Systèmes d'Information, seront soumis à la signature de M.Thierry Weibel, Directeur des Systèmes d'Information.
Les ordres de mission internationaux et ceux relatifs à Monsieur le Directeur des Systèmes d'Information seront soumis à la signature exclusive de Mme. le Directeur Général des Services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

5

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 JUIN 2013

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 24-06-2013
Affichage le 25-06-2013
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 282 - Juin 2013

Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013-356
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE DES MEANDRES DE LA SEINE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :
- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Sylvie RICHARD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Corinne GUIGO, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller-Expert ;
- Mr Johann PONS, Conseiller Expert ;
- Mme Ximena DE LA FUENTE, Conseiller Expert ;
- Mme Laura BLICQ, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Isabelle LENAIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Silvie DUPONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAOUI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :
- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Isabelle LENAIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Silvie DUPONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAOUI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :
- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :
  * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale
  * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24 JUIN 2013

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 18-06-13
Affichage le 18-06-13
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 282-juin 2013

Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013-357
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Anne Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :
- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne Catherine ARANGUREN à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. Ramzi DALI, Directeur Adjoint d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Fabienne CHANCEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Anna GONCALVES, Conseiller-Expert ;
-
- Mme Magali DINANT, Conseiller Expert ;
- Mme Sylvie PHILIPPE-VIALLARD, Conseiller Expert ;
- Mme Morgane CONVERSET, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
-
- Mme Emmanuelle JARNY, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :
- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

17

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
-
- Mme Emmanuelle JARNY, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :
- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :
  * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale
  * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIN 2013

Alain SCHMITZ
Président ~~du~~ Conseil général

NOTIFIE LE :

12

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 18-06-13
Affichage le 18-06-13
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 282 - Juin 2013

Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013-358
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE DE VAL DE SEINE ET OISE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :
- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux

- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,

- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs

- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Christine SIMON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie POUYADE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :
- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :
  * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale
  * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIN 2013

Alain SCHMITZ
Président ~~du Conseil~~ général

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 24-06-13
Affichage le 25-06-13
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 282 - Juin 2013

Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013-359
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE DU MANTOIS

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :
- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Samuel GREVERIE à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Lydie HAMON, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Mantois

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Clarisse BARON, Conseiller-Expert ;
- Mme Géraldine LE GUILLOU, Conseiller Expert ;
- Mme Anne-Julie PARISOT, Conseiller Expert ;
- Mme Michèle ARTAUD, Conseiller Expert ;
- Mme Sophie GONOT, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Nadine LOPEZ GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dominique GARDEMBAS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique BREDOUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :
- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Nadine LOPEZ GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dominique GARDEMBAS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique BREDOUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :
- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :
  * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale
  * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le
24 JUIN 2013

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

18

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19 juin 2013
Affichage le 19 juin 2013
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 28 juin 2013

Yvelines
Conseil général

Cabinet du Président

ARRETE N° AD 2013-360
FIXANT LE PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE *78 + 1 PERSONNALITES ILLUSTRENT LES YVELINES TOME 2* ET LE PRIX DE VENTE GLOBAL DES DEUX PUBLICATIONS : *78 PERSONNALITES ILLUSTRENT LES YVELINES* *78 + 1 PERSONNALITES ILLUSTRENT LES YVELINES TOME 2*

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-9-3065.1 du 31 mars 2011 relative à la délégation par le Conseil général d'une partie de ses attributions au Président du Conseil général des Yvelines,

Considérant la préparation par la Direction des Archives des Yvelines, d'un ouvrage intitulé « *78 + 1 personnalités illustrent les Yvelines tome 2* » destiné au grand public,

Considérant que le prix de revient unitaire de cet ouvrage, incluant la conception graphique, la recherche iconographique, la rédaction des biographies, légendes et textes, les droits de reproduction et l'impression, s'établit à 14,26 € T.T.C.

ARRETE :

Article premier : Le prix de vente de l'ouvrage « *78 + 1 Personnalités illustrent les Yvelines tome 2*» (172 pages) est fixé à 15 € T.T.C (quinze euros toutes taxes comprises). Le prix de vente pour l'achat global du premier ouvrage « *78 personnalités illustrent les Yvelines* » et du deuxième ouvrage « *78+ 1 personnalités illustrent les Yvelines tome 2* » est fixé à 25 € T.T.C. (vingt cinq euros toutes taxes comprises) les deux publications. Les ouvrages seront vendus aux Archives départementales, au musée Maurice Denis ainsi que dans tous les autres lieux de diffusion de ces ouvrages.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIN 2013

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

PREF. 78
19-06-13

19

Ouvrage
« 78 + 1 personnalités illustrent les Yvelines tome 2 »

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PRIX DE REVIENT

Maquette (Sparring Partners)	16 445,00 € TTC
Rédaction des biographies, légendes et textes	7 060,00 € TTC
Droits photographiques	10 000,00 € TTC
Recherches iconographiques	4 588,50 € TTC
Impression pour 5000 exemplaires (2000 gratuits, 3000 vendus)	33 195,94 € TTC
Total du coût de fabrication	71 289,44 € TTC
Prix de revient à l'unité	14,26 € TTC

Prix de vente proposé à l'unité « *78 + 1 personnalités illustrent les Yvelines tome 2* » : **15,00 €**
Prix de vente proposé pour l'achat global du premier ouvrage « *78 personnalités illustrent les Yvelines* » et du deuxième ouvrage « *78 + 1 personnalités illustrent les Yvelines tome 2* » : **25,00 € les deux publications**

PREF 78
19-06-13

Yvelines
Conseil général

Transmission au contrôle de la légalité le, 21/06/2013.
Affichage le, 26 Juin 2013
Publié au Bulletin Officiel départemental 28 2- Juin 2013
Notifié au Payeur départemental, le 26 Juin 2013

ARRETE AD 2013- 361

Arrêté relatif à l'autorisation permanente et générale donnée au Payeur départemental des Yvelines de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD)

Direction générale des Services
Direction des Finances
Service comptabilité et gestion financière

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2342-4 et R 1617-24 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT l'objectif fixé entre le Conseil général et la paierie départementale des Yvelines, d'amélioration de la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le Président du conseil général donne à Madame Anne-Marie FOURMESTRAUX, Payeur départemental, l'autorisation permanente et générale de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur les débiteurs du Département en matière de recouvrement des produits locaux.

Article 2 : L'autorisation mentionnée à l'article 1er ne concerne pas les procédures par voie de saisie vente.

Article 3 : L'autorisation mentionnée à l'article 1er de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur exclut les produits perçus au titre de l'Aide sociale à l'Enfance, hormis les produits fixés par décision de justice devenue définitive.

Article 4 : L'autorisation mentionnée à l'article 1er est effective à compter de la signature du présent arrêté, pour la durée du mandat du Président du Conseil Général et pour la durée des fonctions du Payeur départemental.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 JUIN 2013

Le Président du Conseil général

Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

AD 2013-362

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2013-109 du 07 mars 2013 portant délégation de signature ;

VU l'avis du maire de Chatignonville,

VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Eure et Loir,

VU l'avis du Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS/25 qui franchit l'A10 à Allainville aux Bois nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 4, entre la RN 191 et la limite de Département, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de ALLAINVILLE AUX BOIS,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 14 août 2013, de jour et de nuit, la RD 4 sera fermée à la circulation de la RN 191 à la limite du Département. Un itinéraire de déviation sera mis en place, dans les 2 sens, par la RN 191 et la RD 291 (Yvelines), la RD 191 (Eure et Loir), et les RD 5 et 115 via Chatignonville (Essonne).

Article 2 :L'accès aux propriétés agricoles situées le long de la RD4 sera maintenu de part et d'autre de l'ouvrage, étant entendu que la circulation sur l'ouvrage d'art est interdite.

Article 3 : La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée aux maires de Chatignonville et Allainville aux Bois, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure et Loir et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 24 MAI 2013

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
F.ALPHAND

AD 2013 - 363

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale des Services
du Département

Direction des Routes et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2013-109 du 8 mars 2013 portant délégation de signature ;

VU la demande de la ville de Saint-Germain en Laye ;

CONSIDERANT que dans le cadre du déroulement de la Fête des Loges, il est nécessaire de limiter provisoirement la vitesse des véhicules sur la RD 284, entre les PR 2+1320 et 2+600, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain en Laye ;

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route

ARRETE

Article 1er : A compter 10 juin et jusqu'au 21 août 2013, la vitesse des véhicules sur la RD 284 sera réduite comme suit :

- Dans le sens Château de Saint-Germain en Laye vers RN 184 -
  70 km/h du PR 2+600 au PR 2+875
  50 km/h du PR 2+875 au PR 2+1320

- Dans le sens RN 184 vers Château de Saint-Germain en Laye -
  50 km/h du PR 2+1320 au PR 2+600

Article 2 : Le Service Voirie-Réseaux de la Ville de Saint-Germain en laye aura la charge de la pose et dépose de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

Article 3 : Madame le Directeur Départemental des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain en Laye, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit des restrictions et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 0 1 JUIN 2013
Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des Routes et des Transports
F. ALPHAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

AD 2013.364

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2013-109 du 7 mars 2013 portant délégation de signature ;

VU la demande de Monsieur Gilles BONVIN, organisateur d'un défilé de voitures anciennes dans le cadre de la commémoration du 115ème anniversaire de la 1ère Course de Côte Automobile du Monde à Chanteloup-les-Vignes ;

VU l'arrêté communal de la mairie de Chanteloup les Vignes signé en date du 7 mai 2013 ;

VU l'avis des Maires des Communes de Triel-sur-Seine, d'Andrésy et de Maurecourt ;

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 22, entre les PR 4+772 et 6+400, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du samedi 8 juin 2013 à 19h00 jusqu'au dimanche 9 juin 2013 à 24h00, sur la RD 22 entre les PR 4+772 et 6 + 400.

Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés comme suit :

1) dans le sens Val d'Oise vers Carrières sous Poissy ou Conflans Sainte Honorine

a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)
par la rue de la Chapelle (RD 2) à Triel sur Seine, la rue de l'Hautil (RD 2), la rue Paul Doumer (RD 190), la déviation de la RD 1, la rue de Chanteloup et la rue Edouard Legrand.

b) pour les véhicules légers
idem alinéa 1 a) ou par la V.C. n°6 de l'Hautil à Maurecourt, Maurecourt centre ville, direction Conflans Sainte Honorine et la RD 55.

2) dans le sens Carrières sous Poissy ou Conflans Sainte Honorine vers le Val d'Oise

a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)
par la rue Edouard Legrand, la rue de Chanteloup, la déviation de la RD 1, la rue Paul Doumer (RD 190), la rue de l'Hautil (RD 2) et la rue de la Chapelle (RD 2).

b) pour les véhicules légers
idem alinéa 2 a) ou par la RD 55 à Maurecourt centre ville et la VC n°6 de l'Hautil à Maurecourt.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 3 : L'organisateur de cette manifestation aura la charge de la signalisation temporaire de cette manifestation. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes, Messieurs les Maires des communes de Triel-sur-Seine, d'Andrésy et de Maurecourt., Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 07 JUIN 2013

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
F. ALPHAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

AO 2013.365

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2013-109 du 07 mars 2013 portant délégation de signature ;

VU l'avis du maire d'HERMERAY, de RAIZEUX, de SAINT HILARION, de POIGNY LA FORET (Yvelines),

VU l'avis du maire d'EPERNON (Eure et Loir),

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un giratoire au carrefour de la RD 80 (du PR 0+000 au PR 0+091) et de la RD 906 (du PR 42+282 au PR 42+782) nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur les RD 80 et 906, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de GAZERAN.

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter du 24 juin 2013 et jusqu'au 29 novembre 2013, de jour comme de nuit, la circulation de la RD 906, dans les 2 sens, du PR 42+850 au PR 42+400, s'effectuera comme suit :

- mise en place d'un alternat réglé par feux tricolores ou par piquets K10 sur une longueur maximale de 400ml, cette distance étant réduite à 200 ml de jour pendant les heures de pointes et la nuit en cas de nécessité.
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner
- limitation de la vitesse à 50 km/h.

Article 2 : A compter du 24 juin 2013 et jusqu'au 29 novembre 2013, de jour comme de nuit, la circulation de la RD 80, dans les 2 sens, du PR 0+000 (carrefour avec la RD 906 à Gazeran) au PR 3+000, sera fermée à la circulation. L'accès pour les véhicules de secours et les riverains sera maintenu. Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 906 et RD 107, via Epernon.

Article 3 : L'Entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de GAZERAN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée aux maires de HERMERAY, RAIZEUX, de SAINT HILARION, de POIGNY LA FORET (Yvelines), le maire d'ÉPERNON (Eure et Loir), Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 14 JUIN 2013

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
F.ALPHAND

AD2013-366

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2013T0263

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D170 du PR 0 + 0750 au PR 3 + 0345
Vert, Boinvilliers
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2013-109 du 7 mars 2013 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement en enduits nécessitent une reglementation temporaire de la circulation sur la RD 170 du PR 0+750 au PR 3+345, section située hors agglomération des territoires communaux de Vert et Boinvilliers.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 16 août 2013 inclus, sur la D170 du PR 0 + 0750 au PR 3 + 0345 (Vert, Boinvilliers), dans les deux sens, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 2 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013 inclus, la D170 du PR 0 + 0750 au PR 3 + 0345 (Vert, Boinvilliers), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 JUIN 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le directeur des routes et des transports

FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- **le Maire de Boinvilliers ;**
- **le Maire de Vert ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

30

AO 2013. 367

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2013T0266

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D205 du PR 0 + 0009 au PR 1 + 0603
Jambville
Hors agglomération
la D205 du PR 2 + 0254 au PR 2 + 0505
Jambville
Hors agglomération
la D205 du PR 2 + 0691 au PR 3 + 0241
Montalet-le-Bois
Hors agglomération
la D205 du PR 3 + 0904 au PR 5 + 0212
Montalet-le-Bois, Lainville-en-Vexin
Hors agglomération
la D205 du PR 6 + 0640 au PR 7 + 0495
Lainville-en-Vexin
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2013-109 du 7 mars 2013 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement en enduits nécessitent une reglementation temporaire de la circulation, dans les deux sens de circulation, sur la RD 205, sur les sections suivantes :
du PR 0+0009 au PR 1+0603, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Jambville
du PR 2+0254 au PR 2+0505, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Jambville
du PR 2+0691 au PR 3+0241, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Montalet le Bois
du PR 3+0904 au PR 5+0212, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Montalet le Bois et Lainville en Vexin
du PR 6+0640 au PR 7+0495, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Lainville en Vexin
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 16 août 2013 inclus, sur la D205 du PR 0 + 0009 au PR 1 + 0603 (Jambville), dans les deux sens, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 2 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 16 août 2013 inclus, sur la D205 du PR 2 + 0254 au PR 2 + 0505 (Jambville), dans les deux sens, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 3 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 16 août 2013 inclus, sur la D205 du PR 6 + 0640 au PR 7 + 0495 (Lainville-en-Vexin), dans les deux sens, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 4 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 16 août 2013 inclus, sur la D205 du PR 3 + 0904 au PR 5 + 0212 (Montalet-le-Bois, Lainville-en-Vexin), dans les deux sens, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 5 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 16 août 2013 inclus, sur la D205 du PR 2 + 0691 au PR 3 + 0241 (Montalet-le-Bois), dans les deux sens, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 6 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013 inclus, la D205 du PR 0 + 0009 au PR 1 + 0603 (Jambville), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013 inclus, la D205 du PR 2 + 0254 au PR 2 + 0505 (Jambville), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013 inclus, la D205 du PR 6 + 0640 au PR 7 + 0495 (Lainville-en-Vexin), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013 inclus, la D205 du PR 3 + 0904 au PR 5 + 0212 (Montalet-le-Bois, Lainville-en-Vexin), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : À compter du 01 juillet 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013 inclus, la D205 du PR 2 + 0691 au PR 3 + 0241 (Montalet-le-Bois), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 13 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 14 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 JUIN 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le directeur des routes et des transports

FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- **le Maire de Jambville ;**
- **le Maire de Montalet-le-Bois ;**
- **le Maire de Lainville-en-Vexin ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

AD 2013-368

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2013T0265

Portant réglementation de la circulation sur
la D113 du PR 47 + 0510 au PR 47 + 0850
Guerville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2013-109 du 7 mars 2013 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de la SNCF en date du 23 mai 2013
Considérant que les travaux de renouvellement complet de voie ferrée nécessitent une reglementation temporaire de la circulation sur la bande cyclable de la RD 113 du PR 47+510 au PR 47+850, section située hors agglomération de la commune de Guerville
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24 juin 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013 inclus, la D113 du PR 47 + 0510 au PR 47 + 0850 (Guerville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 2 : à compter du 24 juin 2013 et jusqu'au 13 septembre 2013 inclus, la bande cyclable de la RD 113 (uniquement dans le sens des PR croissants) sera neutralisée du PR 47+510 au PR 47+850 de façon à permettre le stationnement des véhicules de chantier. Un balisage spécifique à l'aide de panneau K5c et de panneau B21a2 sera mis en place pour délimiter la zone à neutraliser.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 25 JUIN 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le directeur des routes et des transports

DESTINATAIRES :

- **le Maire de Guerville ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

33

AD 2013 -369

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE l'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2013-SMAPE-009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-009 du 31 mars 2011 autorisant Mme la Gérante de la Société « *Multi-accueil Rovillon* », sise 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles, à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée «*Les P'tits Rigolos* », située 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles et d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, à compter du 11 avril 2011 ;

VU le courrier électronique de Mme ROVILLON, gérante de la Société « *Multi-accueil Rovillon* » du 7 février 2013 faisant part du recrutement de Mme Sarah PITEL, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, en qualité de référente technique, en remplacement de Mme Valérie ROY, depuis le 2 janvier 2013 ;

VU les dernières pièces transmises par la Société « *Multi-accueil Rovillon* » le 14 mars 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de personnel de la micro-crèche privée « *Les P'tits Rigolos* », l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-009 du 31 mars 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Sarah PITEL, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, depuis le 2 janvier 2013.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

25 MARS 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AD 2013-370

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE (D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2013-SMAPE-010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-010 du 31 mars 2011 autorisant Mme la Gérante de la Société « *Multi-accueil Rovillon* », sise 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles, à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée «*Les Aventuriers* », située 104 boulevard Jean Jaurès à Houilles et d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, à compter du 11 avril 2011 ;

VU le courrier électronique de Mme ROVILLON, gérante de la Société « *Multi-accueil Rovillon* » du 7 février 2013 faisant part du recrutement de Mme Sarah PITEL, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, en qualité de référente technique, en remplacement de Mme Valérie ROY, depuis le 2 janvier 2013 ;

VU les dernières pièces transmises par la Société « *Multi-accueil Rovillon* » le 14 mars 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de personnel de la micro-crèche privée « *Les Aventuriers* », l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-010 du 31 mars 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Sarah PITEL, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, depuis le 2 janvier 2013.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

25 MARS 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

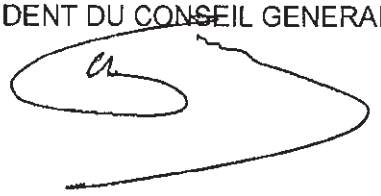

Alain SCHMITZ

AO 2013.37

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-030 du 10 septembre 2012 portant ouverture de la micro-crèche « *La Ronde des Doudous* » située 2 rue du Clos Noyon à Maule pour l'accueil de 6 enfants et gérée par l'Association « *La Ronde des Doudous* », sise 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services vétérinaires*) le 30 octobre 2012 ;

VU le courrier du 28 février 2013 de la Présidente de l'Association « *La Ronde des Doudous* » faisant part de son souhait de porter la capacité de la micro-crèche à 4 places supplémentaires, soit une capacité de 10 places d'accueil régulier ;

VU le courrier de M. le Maire de Maule en date du 21 mars 2013 attestant que le passage de la Commission Communale de Sécurité n'est pas nécessaire pour porter la capacité de la micro-crèche de 6 à 10 enfants ;

VU les dernières pièces transmises par l'Association « *La Ronde des Doudous* », le 19 avril 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin du Département, Adjointe au Médecin Chef du Service de PMI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « *La Ronde des Doudous* », sise 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval, est autorisée à porter la capacité de la micro-crèche privée dénommée « *La Ronde des Doudous* » et située 2 rue du Clos Noyon à Maule, à 4 places supplémentaires, à compter du 29 avril 2013.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé les jours fériés, les 3 premières semaines du mois d'Août et une semaine entre Noël et l'An.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Sandrine OGER, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 auxiliaire de puériculture, d'1 titulaire d'un CAP de Petite Enfance et d'1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

13 MAI 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AO 2013.372

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier de la société « *People & Baby* » en date du 27 avril 2012, informant le Département de son souhait de créer un établissement d'accueil du jeune enfant de 31 places d'accueil, situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny-le-Bretonneux ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) le 11 mars 2013 et enregistrée par la DDPP le 5 avril suivant ;

VU les attestations de conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité établies par des bureaux de contrôle agréés et transmises par la Société « *People & Baby* » le 15 avril 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de la Ville Nouvelle ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de la Société « *People & Baby* », sise 9 avenue Hoche à Paris (75008), est autorisé à exploiter la crèche collective privée dénommée « *Mon Tipi* » et située 6 Avenue du Vieil Etang à Montigny-le-Bretonneux.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 31 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, 4 semaines au mois d'août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Chrystelle NICOLAS-LOIRE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Célia DA SILVA, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 1 éducatrice de jeunes enfants, 1 infirmière, 2 auxiliaires de puériculture et 1 titulaire du CAP Petite Enfance

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 MAI 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AO 2013-373

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N° PMAC-LB-CC- 2013 - 72

ARRÊTE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2013-66 du 21 février 2013 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAU 78
2, allée de la Fresnerie
78330 FONTENAY-LE-FLEURY

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	2 369 362E			205 054E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 863 443E			1 863 443E
	Groupe III : Dépenses de structure	300 864E	8 251E		309 115E
	Total général (I+II+III)	**2 369 362E**	8 251E		2 377 612E
	Couverture des déficits antérieurs	157 155E			157 155E
	Total dépenses d'exploitation	**2 526 517E**	**8 251E**		**2 534 767E**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 512 267E	8 251E		2 520 517E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	14 250E			14 250E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	2 526 517E	8 251E		2 534 767E
	Couverture des excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	**2 526 517E**	**8 251E**		**2 534 767E**

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2013

Prix de journée ..... 237,66 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, l'article 2 ne pouvant être appliqué à ces structures.

ARTICLE 6 M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 29 MAI 2013

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le 30 MAI 2013
L'inspecteur de Tarification
Laurence BOURGUIGNON

AO 2013.324

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

portant création d'une micro-crèche privée à Sartrouville

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier électronique de Mme RUFFINI, Gérante de la SARL « *A 2 PAS* », en date du 19 juin 2012 informant le Département de son souhait de créer 4 micro-crèches d'une capacité de 10 places d'accueil régulier chacune et situées 11 avenue Jules Ferry sur la commune de Sartrouville ;

VU la déclaration effectuée le 28 mars 2013 auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations et enregistrée par ses services le 5 avril 2013 ;

VU le courrier de M. le Maire de Sartrouville en date du 3 mai 2013 autorisant l'ouverture au public de la micro-crèche «*Turquoise*», gérée par la SARL « *A 2 PAS* », et sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la SARL « *A 2 PAS* », le 7 mai 2013 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Méandres de Seine ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Gérante de la SARL « *A 2 PAS* », sise 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée «*Turquoise* » et située 11 avenue Jules Ferry à Sartrouville, à compter du 3 juin 2013.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures ; il est fermé, les samedis, dimanches, jours fériés, le mois d'août et une journée pour formation du personnel.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Laëtitia WOUSSEN, infirmière, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

31 MAI 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

AD2013.375

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE l'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-031 du 21 septembre 2012 portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche privée « *Les Canetons de l'Etang* », située 6 route de Saint-Germain à L'Etang-la-Ville, d'une capacité de 10 places d'accueil régulier et gérée par la SARL « *Les Canetons* », sise 19 allée du Val de Cruye à L'Etang-la-Ville ;

VU le courrier électronique de la SARL« *Les Canetons* » du 5 mai 2013, portant modification de l'adresse de la gérance de la SARL ;

VU le K-bis en date du 22 avril 2013 transmis le 5 mai 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de l'adresse de la gérance de la SARL « *Les Canetons* », initialement située 19 allée du Val de Cruye à L'Etang-la-Ville, l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-031 en date du 21 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 1 est libellé comme suit :

Mme la Gestionnaire de la SARL « *Les Canetons* » située 6 route de Saint Germain à L'Etang-la-Ville, est autorisée à assurer la gestion de la micro-crèche privée « *Les Canetons de L'Etang* », située à la même adresse.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

- 6 JUIN 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AD 2013.376

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département

2, place André Mignot

78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif

ARRETE N° PMAC-AD-CC-2013-73

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2013-66 du 21 février 2013 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° PMAC-AD/CC-2013-63 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Service de Prévention spécialisé
PLAISIR JEUNESSE
8 Passage Paul Langevin BP 63
78371 PLAISIR Cedex

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2013

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	49 316E			49 316E
	Groupe II : Dépenses de personnel	625 939E			625 939E
	Groupe III : Dépenses de structures	57 814E			57 814E
	Total général (I+II+III)	**733 069E**			**733 069E**
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	**733 069E**			**733 069E**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	697 738E			697 738E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000E			1 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	**698 738E**			**698 738E**
	Couverture excédents antérieurs	34 331E			34 331E
	Total recettes d'exploitation	**733 069E**			**733 069E**

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

Dotation globale..... 697 738 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

ARTICLE 3: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 4 : Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 5: Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le - 7 JUIN 2013

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le 12 JUIN 2013
L'inspecteur de Tarification
P/ Audrey DIVOUX

A02a3.397

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE
ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-007 en date du 5 septembre 2006 autorisant M. le Président de la Société EVANCIA SAS BABILOU à ouvrir une structure multi-accueil de 46 places (40 places d'accueil régulier et 6 places polyvalentes) dénommée « *Babilou Gramont* » sise 11 rue Gramont à Saint-Germain-en-Laye, à compter du 6 septembre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-008 en date du 3 juillet 2007 abrogeant les articles 4 et 5 de l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-007 du 5 septembre 2006 suite à la modification de la composition du personnel intervenant dans le multi-accueil « *Babilou Gramont* » ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-019 en date du 22 juillet 2008 abrogeant les articles 2 et 3 de l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-008 du 3 juillet 2007 suite à la modification de la composition du personnel intervenant dans le multi-accueil « *Babilou Gramont* » ;

VU les dernières précisions transmises par la Société EVANCIA SAS - BABILOU le 28 décembre 2012 relatives à la composition du personnel intervenant auprès des enfants au sein du multi-accueil « *Babilou Gramont* » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de la directrice adjointe du multi-accueil « *Babilou Gramont* » situé 11 rue Gramont à Saint-Germain-en-Laye, géré par la Société EVANCIA SAS BABILOU sise à 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), l'article 2 et l'article 3 de l'arrêté départemental n° 2008-SMAPE-019 en date du 22 juillet 2008 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Mme Isabelle DURAND de GEVIGNEY, infirmière, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Malory BREMARD, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : Le nouvel article 3 est libellé comme suit :

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de 3 éducatrices de jeunes enfants, 1 psychomotricienne et 3 auxiliaires de puériculture.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

17 JUIN 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

S3

AD 613.378

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2012 -SMAPE-034 du 27 septembre 2012 autorisant Mme la Présidente de la Société « *TipiOne* » à ouvrir la micro-crèche privée «*TipiOne* » d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, située 31 rue Alfred Lasson à Mézy-Seine, à compter du 24 septembre 2012 ;

VU le courrier électronique de la Société « *Tribu Verte* » du 30 mai 2013 faisant part du remplacement de Mme Isabelle PERRIN, référente technique, par Mme Mélanie LECLERCQ, éducatrice de jeunes enfants, depuis le 2 mai 2013 ;

VU les dernières pièces transmises par la Société « *Tribu Verte* » le 4 juin 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de référente technique de la micro-crèche privée « *TipiOne* », l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-034 du 27 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Mélanie LECLERCQ, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de la micro-crèche.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

17 JUIN 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AD 2013 - 370

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-002 du 3 mars 2006 autorisant M. le Président de la Société « *Evancia SAS Babilou* », sise 1 bis avenue de l'Europe à Levallois-Perret (*92300*), à ouvrir le multi-accueil collectif « *Le Petit Prince* », situé 3 place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche, à compter du 6 mars 2006, dont la capacité est fixée à 35 places d'accueil ; la Ville de Saint-Nom-la-Bretèche a confié la gestion de l'établissement, par voie de délégation de service public, à la Société « *Evancia SAS Babilou* » ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-008 du 30 juillet 2006 portant abrogation des articles 4 et 5 de l'arrêté n° 2006-SDPSFE-002 du 3 mars 2006 ;

VU l'arrêté départemental n°2010-SMAPE-022 en date du 22 octobre 2010 portant la capacité à 20 places supplémentaires soit une capacité d'accueil de 55 places réparties en 45 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil occasionnel ;

VU les dernières précisions transmises par la Société « *Evancia SAS Babilou* » le 28 décembre 2012 relatives à la composition du personnel intervenant auprès des enfants au sein du multi-accueil collectif « *Le Petit Prince* » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de la directrice adjointe du multi-accueil collectif « *Le Petit Prince* », situé 3 place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche, géré par la Société « *Evancia SAS Babilou* », sise à 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), l'article 4 et l'article 5 de l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-022 en date du 29 octobre 2010 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Albina DOS SANTOS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Cécile EXILIE, infirmière-puéricultrice.

ARTICLE 3 : Le nouvel article 5 est libellé comme suit :

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 1 psychomotricienne (0,2 ETP), 4 auxiliaires de puériculture et 3 titulaires de CAP de Petite Enfance

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

17 JUIN 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AO 203-380

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-031 du 3 janvier 2011 autorisant M. le Président de la Société « *Evancia SAS Babilou* », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (*92400*), à ouvrir le multi-accueil collectif « *Bébés à Bord* », situé 1 rue Jacques Cartier à Guyancourt, à compter du 3 janvier 2011, dont la capacité est fixée à 60 places d'accueil ;

VU les dernières précisions transmises par la Société « *Evancia SAS Babilou* » le 28 décembre 2012 relatives à la composition de la direction du multi-accueil collectif « *Bébés à Bord* » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de la directrice adjointe du multi-accueil collectif « Bébés *à Bord* », situé 1 rue Jacques Cartier à Guyancourt, géré par la Société « *Evancia SAS Babilou* », sise à 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-031 en date du 3 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Karin BOURGASSIER, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Sylvie HURTEVENT, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

17 JUIN 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AD 213-381

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2013-SMAPE-020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-010 du 12 octobre 2007 autorisant M. le Président de la Société *« La Ronde des Crèches »*, sise 5 avenue de Villepreux à Vaucresson (*92420*), à ouvrir le multi-accueil collectif « *Les P'tits Pilotes* », situé Route Militaire, Chemin de Gisy à Vélizy-Villacoublay, à compter du 3 septembre 2007, dont la capacité est fixée à 60 places d'accueil ;

VU les dernières précisions transmises par la Société *« La Ronde des Crèches »* du groupe *« Evancia SAS Babilou »*, le 28 décembre 2012 relatives à la composition du personnel intervenant auprès des enfants au sein du multi-accueil collectif *« Les P'tits Pilotes »* ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de la directrice adjointe du multi-accueil collectif « *Les P'tits Pilotes* », situé Route Militaire, Chemin de Gisy à Vélizy-Villacoublay, géré par la Société « *La Ronde des Crèches »* du groupe « *Evancia SAS Babilou* », 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), l'article 4 et l'article 5 de l'arrêté départemental n° 2007-SMAPE-010 en date du 12 octobre 2007 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Angélique DELBARBA, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Morgane HUYGHE, infirmière.

ARTICLE 3 : Le nouvel article 5 est libellé comme suit :

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de 4 éducatrices de jeunes enfants, 4 auxiliaires de puériculture et 9 titulaires de CAP de Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

17 JUIN 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AD 2013-382

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'Accueil Collectif
ARRETE N° PMAC-CR-CC-2013-74

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L.112-3, L.121-1, L.121-2, L.221-1, L.312-1, L.313-8-1, L313-9, L.313-11 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance modifiée ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'appel à projet publié par le Conseil Général en date du 27 avril 2010 fixant les objectifs et les actions de prévention spécialisée à mettre en œuvre sur les territoires de Val de Seine et Oise, de Seine et Mauldre et de Saint-Germain ;

VU les propositions de l'association Les Vernes, en date du 12 mai 2010 sur les communes de Verneuil, Vernouillet, Les Mureaux et Saint-Germain-en-Laye ;

VU la proposition de l'Association pour les Jeunes Insertion et Réinsertion (AJIR), en date du 12 mai 2010 sur la commune de Chanteloup-les-Vignes ;

VU la convention d'objectifs et de moyens du 24 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur la commune de Chanteloup-les-Vignes par l'AJIR ;

VU la convention d'objectifs et de moyens du 16 mars 2009 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur la commune d'Achères par l'AJIR et ayant fait l'objet d'un premier avenant le 7 mars 2011 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens du 05 mars 2009 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur la commune de Limay par l'Association Les Vernes et ayant fait l'objet d'un premier avenant le 19 mars 2011 ;

VU les deux conventions d'objectifs et de moyens du 24 novembre 2010, relatives à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur les communes de Saint-Germain-en-Laye et de Vernouillet par l'Association Les Vernes ;

VU les conventions d'objectifs et de moyens, du 20 décembre 2010 et du 6 décembre 2010, relatives à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée respectivement sur les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine exercées par l'association Les Vernes ;

VU la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 autorisant le Président du Conseil Général à signer les conventions individualisées des services de prévention spécialisée retenus après habilitation ;

VU le récépissé de déclaration de création de l'Association de Prévention Spécialisée en Yvelines (APSY), réunissant l'association Les Vernes et l'association AJIR en date du 24 décembre 2012 sous le numéro W783004101 de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'association APSY née de la fusion entre l'association Ajir et l'association Les Vernes, dont le siège social est situé 22 rue de Triel ,78570 Chanteloup-les-Vignes est habilitée à réaliser des actions de prévention spécialisée sur les communes de Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Les Mureaux, Saint-Germain-en-Laye, Limay, Achères et Chanteloup-les-Vignes.

ARTICLE 2: Des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens signés par les représentants de chaque commune, le Conseil général et l'Association de Prévention Spécialisée en Yvelines (APSY), entérineront les modalités d'intervention de l'APSY à compter du 1er juillet 2013.

ARTICLE 3: La présente habilitation est accordée à compter de sa notification pour une période qui ne peut excéder celle des conventions précitées et de leurs avenants.

ARTICLE 4: La présente habilitation peut être retirée dans les conditions définies à l'article L.313-9 du CASF.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association APSY, sera porté à la connaissance du préfet des Yvelines et du président du Conseil général des Yvelines, par l'association, dans un délai maximum d'un mois.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux du département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil Général, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 19 JUIN 2013

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Vice-Président délégué aux Affaires Sociales
Ghislain FOURNIER

AO 2013-383

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Service Aide Sociale

CD - n° 2013

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 26 AVRIL 2013 autorisant M. le Président du Conseil Général à habiliter la résidence « Les Jardins d'Eleusis » située 6 Grands Rue à Ezanville (95460) à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Résidence « Les Jardins d'Eleusis » située 6 Grands Rue à Ezanville (95460) est autorisée à accueillir Mme Asuncion LACASA, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mme Asuncion LACASA bénéficiera d'un hébergement complet.

64

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du **26 avril 2013** :
« Les Jardins d'Eleusis »
6 Grands Rue
à Ezanville (95460)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....**61,69 €**

- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

ARTICLE 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le - 6 JUIN 2013

Olivier Delaporte
Vice-Président du Conseil général, délégué
aux personnes âgées, aux personnes handicapées
et aux équipements médicaux-sociaux

65

AD 2013.384

Yvelines
Conseil général

Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 12 juin 2013

Objet : Création d'un lieu de vie de 20 places sur le territoire d'action sociale du Mantois dans le département des Yvelines

La commission de sélection a émis un avis favorable à l'unanimité au projet soumis par le promoteur :

Communauté de Communes « Les Portes de l'Ile-de-France »

ZA Le Clos Prieur, Rue Solange Boutel à Freneuse

Gestionnaire : Association de Gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (en cours de création)
ZA Le Clos Prieur, Rue Solange Boutel à Freneuse

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil Général des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 juin 2013

Pour le Président du Conseil général
Le Vice-président délégué

Olivier DELAPORTE

AD 2013 - 386

Yvelines
Conseil général

Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 12 juin 2013

Objet : Création d'un lieu de vie de 20 places sur le territoire d'action sociale de la Seine et Mauldre dans le département des Yvelines

La commission de sélection a émis un avis favorable à l'unanimité au projet soumis par le promoteur :

SIVU « MARPA »

Parc Jean Boileau à Flins sur Seine

Gestionnaire : Association de Gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées
Hôtel de Ville, Parc Jean Boileau à Flins sur Seine

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil Général des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 juin 2013

Pour le Président du Conseil général
Le Vice-président délégué

Olivier DELAPORTE

AO 2013-387

Yvelines
Conseil général

Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 12 juin 2013

Objet : Création d'un lieu de vie de 20 places sur le territoire d'action sociale du Centre Yvelines dans le département des Yvelines

Aucun dossier de candidature n'a été reçu à la Direction de l'Autonomie du Conseil général des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 juin 2013

Pour le Président du Conseil général
Le Vice-président délégué

Olivier DELAPORTE

AD2013-388

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013-TARIF- 194

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
HGMS - Budget Annexe E2
220, rue Mansart BP 19
78375 PLAISIR

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

70

	INTITULES	BUDGET DE RECONDUCTION 365 lits pendant 41 jours d'ouverture	Mesures Nouvelles		BUDGET TOTAL Somme des deux périodes pendant 365 jours d'ouverture
			PÉRENNES 284 lits pendant 324 jours d'ouverture	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	985 181,65 €	6 346 813,57 €		7 331 995,22 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	985 181,65 €	6 346 813,57 €		7 331 995,22 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	985 181,65 €	6 346 813,57 €		7 331 995,22 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	985 181,65 €	6 346 813,57 €		7 331 995,22 €

⇨ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er avril 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : ..... **70,46 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :..... **86,17 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	BUDGET DE RECONDUCTION 365 lits pendant 41 jours d'ouverture	Mesures Nouvelles		BUDGET TOTAL Somme des deux périodes pendant 365 jours d'ouverture
			PÉRENNES 284 lits pendant 324 jours d'ouverture	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	226 909 €	1 402 775 €		1 629 684 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	226 909 €	1 402 775 €		1 629 684 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	226 909 €	1 402 775 €		1 629 684 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	226 909 €	1 402 775 €		1 629 684 €

⇨ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er avril 2013 :

- GIR 1 et 2 : ..... **20,40 Euros**
- GIR 3 et 4 : ..... **12,95 Euros**
- GIR 5 et 6 : ..... **5,50 Euros**

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d 'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 23 avril 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Philippe ROCHETTE.

AD 213-389

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Yvelines
Conseil général

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet médico-social réunie le 12 juin 2013

Référence : appel à projet 2012 – EHPAD 78 n°3

Objet : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire, et d'un centre d'accueil de jour de 10 places adossé à l'EHPAD, sur le territoire d'action sociale de Méandre de la Seine.
Avis d'appel à projet publié le 26 décembre 2012.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

1er Léopold Bellan (Montesson)
2ème ADMS (Le Vésinet)
3ème Exequo Orpéa (Montesson)
3ème Exequo Villa Beausoleil (Carrières sur Seine)
5ème Exequo Le Moulin Vert (Croissy sur Seine)
5ème Exequo Famili Santé (Houille)

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil général des Yvelines et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 12 JUIN 2013

Le Co-président titulaire de la Commission

Directeur du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Marc BOURQUIN

Le Co-président titulaire de la Commission

Le Vice-président délégué
Conseil Général des Yvelines

Olivier DELAPORTE

AO 2013_390

Yvelines
Conseil général

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet médico-social réunie le 11 juin 2013

Référence : appel à projet 2012 – EHPAD 78 n°2

Objet : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire, et d'un centre d'accueil de jour de 10 places adossé à l'EHPAD, sur le territoire d'action sociale de Grand Versailles.
Avis d'appel à projet publié le 26 décembre 2012.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

1er COS (Viroflay)
2ème Les Doyennées (Buc)
3ème Orpéa (Saint-Cyr l'Ecole)
4ème Solemnes (Vélizy Villacoublay)
5ème Orpéa (Vélizy-Villacoublay)
6ème Exequo STEVA (Versailles)
6ème Exequo ACPPA (Bois d'Arcy)
8ème Résidence Victoria (Le Chesnay)
9ème ADEF Résidence (Les Clayes sous Bois)
10ème Maisonnées de France (Buc)
11ème Gest Home (Les Clayes sous Bois)

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil général des Yvelines et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 11 JUIN 2013

Le Co-président titulaire de la Commission

P/Le Directeur du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

L'Adjoint au Directeur du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Jean-Christian SOVRANO

Le Co-président titulaire de la Commission

Le Vice-président délégué
Conseil Général des Yvelines

Olivier DELAPORTE

AO2013-391

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Yvelines
Conseil général

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet médico-social réunie le 10 juin 2013

Référence : appel à projet 2012 – EHPAD 78 n°1

Objet : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire, sur le territoire d'action sociale de Ville Nouvelle.
Avis d'appel à projet publié le 26 décembre 2012.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

1er Médica France (Montigny-le-Bretonneux)
2ème Coallia (Trappes)
3ème Orpéa (Guyancourt)
4ème Fondation Hospitalière Sainte-Marie (Voisins-le-Bretonneux)
5ème Orpéa (Montigny-le-Bretonneux)
6ème Home'Age (Elancourt)

Ne sont pas classés :
Korian : Désistement par courrier RAR daté du 4 juin 2013-06-19
MGEN : Désistement par courrier daté du 7 juin 2013

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil général des Yvelines et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 10 JUIN 2013

Le Co-président titulaire de la Commission

Directeur du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Marc BOURQUIN

Le Co-président titulaire de la Commission

Le Vice-président délégué
Conseil Général des Yvelines

Olivier DELAPORTE

AO 213-392

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH. N° 2013 TARIF-137

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Maison "Perce Neige"

18 Route de Rambouillet

78120 - MAREIL SUR MAULDRE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	334 504 €	0 €	0 €	334 504 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 134 163 €	0 €	0 €	1 134 163 €
	Groupe III : Dépenses de structures	260 047 €	0 €	0 €	260 047 €
	Total général (I+II+III)	**1 728 714 €**	**0 €**	**0 €**	**1 728 714 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 728 714 €**	**0 €**	**0 €**	**1 728 714 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 602 599 €	0 €	0 €	1 602 599 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	118 696 €	0 €	0 €	118 696 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 419 €	0 €	0 €	7 419 €
	Total général (I+II+III)	**1 728 714 €**	**0 €**	**0 €**	**1 728 714 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 728 714 €**	**0 €**	**0 €**	**1 728 714 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

· **Internat** (Hébergement Permanent : **147,10 €**
· **Internat** (Hébèrgement Temporaire) : **147,10 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Yvelines
Conseil général

AO 213_393

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

MCH. N° 2013 TARIF- 178

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

MAISON DES AINES

20 Route de Rambouillet

78124 - MAREIL SUR MAULDRE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

78

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	172 338 €	0 €	0 €	172 338 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	636 509 €	0 €	0 €	636 509 €
	Groupe III : Dépenses de structures	180 954 €	0 €	0 €	180 954 €
	Total général (I+II+III)	**989 800 €**	**0 €**	**0 €**	**989 800 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**989 800 €**	**0 €**	**0 €**	**989 800 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	940 026 €	0 €	0 €	940 026 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	49 774 €	0 €	0 €	49 774 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**989 800 €**	**0 €**	**0 €**	**989 800 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**989 800 €**	**0 €**	**0 €**	**989 800 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **190,02 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AO 2013-394

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2013 TARIF-179

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention du 9 juillet 2010 pour le financement en dotation globale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises le **5 novembre 2012** par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

SAVS

164 Avenue Joseph Kessel

78690 - VOISINS LE BRETONNEUX

80

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	25 806 €	0 €	0 €	25 806 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	392 875 €	3 868 €	0 €	396 743 €
	Groupe III : Dépenses de structures	85 225 €	0 €	0 €	85 225 €
	Total général (I+II+III)	**503 906 €**	**3 868 €**	**0 €**	**507 774 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**503 906 €**	**3 868 €**	**0 €**	**507 774 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	487 367 €	3 868 €	0 €	491 235 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	16 539 €	0 €	0 €	16 539 €
	Total général (I+II+III)	**503 906 €**	**3 868 €**	**0 €**	**507 774 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**503 906 €**	**3 868 €**	**0 €**	**507 774 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **491 235 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **32,64 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN

81

AO 2013-395

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

MCH N° 2013 TARIF-180

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention du 9 juillet 2010 pour le financement en dotation globale du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises **le 5 novembre 2012** par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

SAMSAH

164 Avenue Joseph Kessel

78690 - VOISINS LE BRETONNEUX

82

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	26 106 €	0 €	0 €	26 106 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	165 767 €	3 813 €	0 €	169 580 €
	Groupe III : Dépenses de structures	62 835 €	0 €	0 €	62 835 €
	Total général (I+II+III)	**254 708 €**	**3 813 €**	**0 €**	**258 520 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**254 708 €**	**3 813 €**	**0 €**	**258 520 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	254 708 €	3 813 €	0 €	258 520 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**254 708 €**	**3 813 €**	**0 €**	**258 520 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**254 708 €**	**3 813 €**	**0 €**	**258 520 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **258 520 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **35,86 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN

AD 2013- 396

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD. N° 2013 TARIF-184

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'adaptation spécialisée "les néfliers"

ACPRO

4 rue des Néfliers

78112 - Fourqueux

84

ACPRO-2013

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	87 131 €	0 €	0 €	87 131 €
	Groupe III : Dépenses de structures	310 €	0 €	0 €	310 €
	Total général (I+II+III)	**102 441 €**	**0 €**	**0 €**	**102 441 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**102 441 €**	**0 €**	**0 €**	**102 441 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	102 441 €	0 €	0 €	102 441 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**102 441 €**	**0 €**	**0 €**	**102 441 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**102 441 €**	**0 €**	**0 €**	**102 441 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **102 441 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **60,42 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification

Roseline DIAZ

AO 2013-397

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD. N° 2013 TARIF- 182

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Résidence "Le Clair Bois"

8, rue du Moulin

78580 - LES ALLUETS LE ROI

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

86

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	333 844 €	0 €	0 €	333 844 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 762 948 €	0 €	0 €	1 762 948 €
	Groupe III : Dépenses de structures	321 685 €	0 €	0 €	321 685 €
	Total général (I+II+III)	**2 418 477 €**	**0 €**	**0 €**	**2 418 477 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 418 477 €**	**0 €**	**0 €**	**2 418 477 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 325 369 €	0 €	0 €	2 325 369 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	93 108 €	0 €	0 €	93 108 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 418 477 €**	**0 €**	**0 €**	**2 418 477 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 418 477 €**	**0 €**	**0 €**	**2 418 477 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **244,39 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification

Roseline DIAZ

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

87

AO 2013-398

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2013 TARIF- 183

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'accueil de jours

Le mérantais

114 route de Trappes

78114 - MAGNY LES HAMEAUX

88

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	48 700 €	0 €	0 €	48 700 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	236 653 €	12 436 €	0 €	249 090 €
	Groupe III : Dépenses de structures	76 682 €	0 €	0 €	76 682 €
	Total général (I+II+III)	**362 036 €**	**12 436 €**	**0 €**	**374 472 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**362 036 €**	**12 436 €**	**0 €**	**374 472 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	346 000 €	12 436 €	0 €	358 436 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	11 836 €	0 €	0 €	11 836 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 200 €	0 €	0 €	4 200 €
	Total général (I+II+III)	**362 036 €**	**12 436 €**	**0 €**	**374 472 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**362 036 €**	**12 436 €**	**0 €**	**374 472 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **358 436 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **107,86 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification

Roseline DIAZ

AO 2013 399

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD. N° 2013 TARIF-184

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer D'Accueil Médicalisé (FAM)

La Maison des Aulnes

allée des Orchidées

78580 - MAULE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

90

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I** : Dépenses d'exploitation courante	386 091 €	0 €	0 €	386 091 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	939 291 €	0 €	0 €	939 291 €
	Groupe III : Dépenses de structures	652 208 €	0 €	0 €	652 208 €
	Total général (I+II+III)	**1 977 590 €**	**0 €**	**0 €**	**1 977 590 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 977 590 €**	**0 €**	**0 €**	**1 977 590 €**
PRODUITS	**Groupe I** : Produits de la tarification	1 896 975 €	0 €	0 €	1 896 975 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	76 865 €	0 €	0 €	76 865 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 750 €	0 €	0 €	3 750 €
	Total général (I+II+III)	**1 977 590 €**	**0 €**	**0 €**	**1 977 590 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 977 590 €**	**0 €**	**0 €**	**1 977 590 €**

⇨ Les tarifs journaliers, TVA 5.5% comprise, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **132.79 €**
- **Semi-internat** : **92.46 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification

Roseline DIAZ

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

91

AO 2013.400

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

RD. N° 2013 TARIF- 185

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

Le Prieuré

1 place du théâtre

78450 - VILLEPREUX

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

92

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	166 921 €	0 €	0 €	166 921 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 016 409 €	0 €	0 €	1 016 409 €
	Groupe III : Dépenses de structures	242 335 €	0 €	0 €	242 335 €
	Total général (I+II+III)	**1 425 665 €**	**0 €**	**0 €**	**1 425 665 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 425 665 €**	**0 €**	**0 €**	**1 425 665 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 337 577 €	0 €	0 €	1 337 577 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	70 588 €	0 €	0 €	70 588 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	17 500 €	0 €	0 €	17 500 €
	Total général (I+II+III)	**1 425 665 €**	**0 €**	**0 €**	**1 425 665 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 425 665 €**	**0 €**	**0 €**	**1 425 665 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **85,00 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification

Roseline DIAZ

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

93
Le Prieuré-2013

AO 2013.401

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

CM(IE) N° 2013 TARIF-186

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer De Vie (FV)

Foyer de vie "Pierre Delomez"

Route de Mantes

78930 - BREUIL BOIS ROBERT

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

94

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	522 672 €	0 €	0 €	522 672 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 376 003 €	0 €	0 €	1 376 003 €
	Groupe III : Dépenses de structures	367 248 €	37 955 €	0 €	405 203 €
	Total général (I+II+III)	**2 265 923 €**	**37 955 €**	**0 €**	**2 303 878 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 265 923 €**	**37 955 €**	**0 €**	**2 303 878 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 085 652 €	26 013 €	0 €	2 111 665 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	180 271 €	0 €	0 €	180 271 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 265 923 €**	**26 013 €**	**0 €**	**2 291 936 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	11 942 €	0 €	11 942 €
	Total recettes d'exploitation	**2 265 923 €**	**37 955 €**	**0 €**	**2 303 878 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **157,36 €**
- **Semi-internat** : **109,05 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

95

AD 2013.402

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

HCH(IE) N° 2013 TARIF-187

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Foyer de vie Les Mésanges

87 bis Chemin de Ronde

78290 - CROISSY SUR SEINE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

96

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	324 950 €	0 €	0 €	324 950 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 472 334 €	0 €	0 €	1 472 334 €
	Groupe III : Dépenses de structures	530 181 €	0 €	0 €	530 181 €
	Total général (I+II+III)	**2 327 465 €**	**0 €**	**0 €**	**2 327 465 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 327 465 €**	**0 €**	**0 €**	**2 327 465 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 232 526 €	0 €	0 €	2 232 526 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	94 939 €	0 €	0 €	94 939 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 327 465 €**	**0 €**	**0 €**	**2 327 465 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 327 465 €**	**0 €**	**0 €**	**2 327 465 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **150,24 €**
- **Semi-internat** : **104,95 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification

Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

97

AO 213-403

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

CH(IE) N° 2013 TARIF-188

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement (FH)

FH l'Envol LES CORDELIERS

2 Rue des Cordeliers

78200 - MANTES LA JOLIE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

98

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	445 301 €	- 26 100 €	0 €	419 201 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 453 254 €	4 629 €	0 €	1 457 883 €
	Groupe III : Dépenses de structures	558 141 €	33 388 €	0 €	591 529 €
	Total général (I+II+III)	**2 456 696 €**	**11 917 €**	**0 €**	**2 468 613 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 456 696 €**	**11 917 €**	**0 €**	**2 468 613 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 304 296 €	11 917 €	0 €	2 316 213 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	152 400 €	0 €	0 €	152 400 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 456 696 €**	**11 917 €**	**0 €**	**2 468 613 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 456 696 €**	**11 917 €**	**0 €**	**2 468 613 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **85,54 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AO 2013-604

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

FF(IE) N° 2013 TARIF-189

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Château vert de cœur Fondation Anne De Gaulle

5 route Romainville

78740 - MILON LA CHAPELLE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

100

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	234 681 €	0 €	0 €	234 681 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 782 875 €	0 €	0 €	1 782 875 €
	Groupe III : Dépenses de structures	182 805 €	4 741 €	0 €	187 546 €
	Total général (I+II+III)	**2 200 361 €**	**4 741 €**	**0 €**	**2 205 102 €**
	Couverture déficits antérieurs	39 381 €	0 €	0 €	39 381 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 239 742 €**	**4 741 €**	**0 €**	**2 244 483 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 221 062 €	4 741 €	0 €	2 225 803 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	18 680 €	0 €	0 €	18 680 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 239 742 €**	**4 741 €**	**0 €**	**2 244 483 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 239 742 €**	**4 741 €**	**0 €**	**2 244 483 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **165,07 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification

Fabienne FILY

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

AD 213.405

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

FF(ÎE) N° 2013 TARIF-190

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM Saint Louis

109bis, avenue de Paris

78000 - VERSAILLES

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	167 980 €	0 €	0 €	167 980 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	861 531 €	0 €	0 €	861 531 €
	Groupe III : Dépenses de structures	132 666 €	0 €	0 €	132 666 €
	Total général (I+II+III)	**1 162 177 €**	**0 €**	**0 €**	**1 162 177 €**
	Couverture déficits antérieurs	10 183 €	0 €	0 €	10 183 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 172 361 €**	**0 €**	**0 €**	**1 172 361 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 121 609 €	0 €	0 €	1 121 609 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	49 807 €	0 €	0 €	49 807 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	945 €	0 €	0 €	945 €
	Total général (I+II+III)	**1 172 361 €**	**0 €**	**0 €**	**1 172 361 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 172 361 €**	**0 €**	**0 €**	**1 172 361 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **175,96 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Fabienne FILY

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Yvelines
Conseil général

AO 2013.406

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 191

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

SAVS APEI de MANTES

82 boulevard du Maréchal Juin

78200 - MANTES-LA-JOLIE

104

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	28 661 €	0 €	0 €	28 661 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	354 224 €	0 €	0 €	354 224 €
	Groupe III : Dépenses de structures	91 691 €	0 €	0 €	91 691 €
	Total général (I+II+III)	**474 576 €**	**0 €**	**0 €**	**474 576 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**474 576 €**	**0 €**	**0 €**	**474 576 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	463 624 €	0 €	0 €	463 624 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	971 €	0 €	0 €	971 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**464 595 €**	**0 €**	**0 €**	**464 595 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	9 981 €	0 €	0 €	9 981 €
	Total recettes d'exploitation	**474 576 €**	**0 €**	**0 €**	**474 576 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **463 624 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **25,91 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 18 avril 2013
P/Le Chef de Service,,
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL

105

Yvelines
Conseil général

AO 2013_407

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 192

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'Adaptation Spécialisée (SAS)

Section d'adaptation spécialisée APEI de MANTES

8, rue de la Cellophane

78711 - MANTES-LA-VILLE

106

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 174 €	0 €	0 €	7 174 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	140 968 €	0 €	0 €	140 968 €
	Groupe III : Dépenses de structures	391 €	0 €	0 €	391 €
	Total général (I+II+III)	**148 533 €**	**0 €**	**0 €**	**148 533 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**148 533 €**	**0 €**	**0 €**	**148 533 €**
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	148 533 €	0 €	0 €	148 533 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**148 533 €**	**0 €**	**0 €**	**148 533 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**148 533 €**	**0 €**	**0 €**	**148 533 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **148 533 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **81,08 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 18 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL

107

Yvelines
Conseil général

AD2013-108

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 138

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE

FERME D'AIGREFOIN

Chemin Rural

78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSES

108

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	13 309 €	0 €	0 €	13 309 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	80 199 €	0 €	0 €	80 199 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 921 €	0 €	0 €	1 921 €
	Total général (I+II+III)	95 429 €	0 €	0 €	95 429 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	95 429 €	0 €	0 €	95 429 €
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	90 186 €	0 €	0 €	90 186 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 243 €	0 €	0 €	5 243 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	95 429 €	0 €	0 €	95 429 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	95 429 €	0 €	0 €	95 429 €

⇨ Dotation Globale pour 7 Yvelinois pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **52 609 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **69,62 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
Le Responsable Adjoint du Service
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Valérie GUYENOT.

Yvelines
Conseil général

AD 2013.409

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-151

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

FERME D'AIGREFOIN

Chemin rural N°3

78470 - St Rémy les Chevreuses

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	231 688 €	0 €	0 €	231 688 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	885 687 €	0 €	0 €	885 687 €
	Groupe III : Dépenses de structures	343 749 €	0 €	0 €	343 749 €
	Total général (I+II+III)	**1 461 124 €**	**0 €**	**0 €**	**1 461 124 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 461 124 €**	**0 €**	**0 €**	**1 461 124 €**
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 308 295 €	0 €	0 €	1 308 295 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	138 703 €	0 €	0 €	138 703 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 468 €	0 €	0 €	3 468 €
	Total général (I+II+III)	**1 450 466 €**	**0 €**	**0 €**	**1 450 466 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	10 658 €	0 €	0 €	10 658 €
	Total recettes d'exploitation	**1 461 124 €**	**0 €**	**0 €**	**1 461 124 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **87,78 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
Le Responsable Adjoint du Service
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Valérie GUYENOT.

AO 2013-46

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 136

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Maison d' EOLE

45-55 rue des Chantiers

78000 - Versailles

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

112

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	279 109 €	0 €	0 €	279 109 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 007 349 €	0 €	0 €	1 007 349 €
	Groupe III : Dépenses de structures	304 674 €	0 €	0 €	304 674 €
	Total général (I+II+III)	**1 591 132 €**	**0 €**	**0 €**	**1 591 132 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 591 132 €**	**0 €**	**0 €**	**1 591 132 €**
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 571 831 €	0 €	0 €	1 571 831 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 301 €	0 €	0 €	9 301 €
	Total général (I+II+III)	**1 591 132 €**	**0 €**	**0 €**	**1 591 132 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 591 132 €**	**0 €**	**0 €**	**1 591 132 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **160,85 €**
- **Internat** (Hébergement Temporaire) : **160,85 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
Le Responsable Adjoint du Service
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Valérie GUYENOT.

AO 2013-411

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-135

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

Centre d'Accueil de Jour (C.A.J) EOLE

25 rue Ploix

78000 - Versailles

114

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	37 186 €	0 €	0 €	37 186 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	107 871 €	0 €	0 €	107 871 €
	Groupe III : Dépenses de structures	51 451 €	0 €	0 €	51 451 €
	Total général (I+II+III)	**196 508 €**	**0 €**	0 €	**196 508 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**196 508 €**	**0 €**	0 €	**196 508 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	181 186 €	0 €	0 €	181 186 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	12 000 €	0 €	0 €	12 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 322 €	0 €	0 €	3 322 €
	Total général (I+II+III)	**196 508 €**	**0 €**	0 €	**196 508 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**196 508 €**	**0 €**	0 €	**196 508 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **181 186 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **91,61 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
Le Responsable Adjoint du Service
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Valérie GUYENOT.

115

AD 2013_412

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 134

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE

OEUVRE FALRET

7 rue Georges Besse

78330 - FONTENAY LE FLEURY

116

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	6 730 €	0 €	0 €	6 730 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	46 668 €	0 €	0 €	46 668 €
	Groupe III : Dépenses de structures	350 €	0 €	0 €	350 €
	Total général (I+II+III)	**53 748 €**	**0 €**	**0 €**	**53 748 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**53 748 €**	**0 €**	**0 €**	**53 748 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	53 748 €	0 €	0 €	53 748 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**53 748 €**	**0 €**	**0 €**	**53 748 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**53 748 €**	**0 €**	**0 €**	**53 748 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **53 748 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **57,45 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
Le Responsable Adjoint du Service
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Corinne SAUPIN.

117

AD 2013-413

Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 133

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Camille Claudel

7-9 rue Camille Claudel

78450 - Villepreux

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

118

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	292 310 €	8 600 €	0 €	300 910 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 685 829 €	683 €	0 €	1 686 512 €
	Groupe III : Dépenses de structures	364 812 €	3 640 €	0 €	368 452 €
	Total général (I+II+III)	2 342 951 €	12 923 €	0 €	2 355 874 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 342 951 €	12 923 €	0 €	2 355 874 €
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 245 069 €	12 923 €	0 €	2 257 992 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	97 882 €	0 €	0 €	97 882 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 342 951 €	12 923 €	0 €	2 355 874 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 342 951 €	12 923 €	0 €	2 355 874 €

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **126,02 €**
- **Semi-internat** : **87,87 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

119

Yvelines
Conseil général

AO 2013.414

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 132

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS Montaigne

3 Square Ampère

78330 - FONTENAY LE FLEURY

120

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 072 €	0 €	0 €	28 072 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	285 524 €	0 €	0 €	285 524 €
	Groupe III : Dépenses de structures	63 745 €	0 €	0 €	63 745 €
	Total général (I+II+III)	**377 341 €**	**0 €**	**0 €**	**377 341 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**377 341 €**	**0 €**	**0 €**	**377 341 €**
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	377 341 €	0 €	0 €	377 341 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**377 341 €**	**0 €**	**0 €**	**377 341 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**377 341 €**	**0 €**	**0 €**	**377 341 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **377 341 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **37,48 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
Le Responsable Adjoint du Service
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Corinne SAUPIN.

Yvelines
Conseil général

AO 2013-415

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 434

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement

Résidence La Colline

2 bis rue Francisco Ferrer

78210 - SAINT CYR L'ECOLE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

122

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles Pérennes 2013	Mesures nouvelles Non-pérennes 2013	Total des Dépenses autorisées 2013
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	227 200 €	0 €	0 €	227 200 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	737 614 €	0 €	0 €	737 614 €
	Groupe III : Dépenses de structures	321 299 €	24 000 €	0 €	345 299 €
	Total général (I+II+III)	**1 286 113 €**	**24 000 €**	**0 €**	**1 310 113 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 286 113 €**	**24 000 €**	**0 €**	**1 310 113 €**
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 170 265 €	12 900 €	0 €	1 183 165 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	25 848 €	0 €	0 €	25 848 €
	Total général (I+II+III)	**1 286 113 €**	**12 900 €**	**0 €**	**1 299 013 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	11 100 €	0 €	11 100 €
	Total recettes d'exploitation	**1 286 113 €**	**24 000 €**	**0 €**	**1 310 113 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **97,38 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
Le Responsable Adjoint du Service
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Corinne SAUPIN.

123